

PRESENTATION

- Mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective
Intervention de Gautier Moreau - SDE35

FINANCES

- Débat d'Orientation Budgétaire 2024

SECURITÉ

- Vidéo protection : présentation de l'étude réalisée par la gendarmerie nationale et la stratégie de développement d'un système de vidéoprotection des voies publiques

MOBILITÉ

- Plan de circulation : validation des orientations

EMPLOI

- TEZEA : signature d'une convention annuelle de prestations de service 2024

RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs

URBANISME

- Adressage des habitations, lotissements actuels et projets futurs.
- Acquisition de la parcelle XH 53-Les 4 vents-Cts MAUVOISIN et BOUREL

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

Franck Pichot annonce les pouvoirs et absents excusés :

Ont donné procuration :

Morgane CHAPDELAINÉ donne pouvoir à Christèle BRIERE

Adélaïde COTTAIS donne pouvoir à Lucie PERRINEL

Géraldine DENIS donne pouvoir à Catherine KRYSTKIEWIZ

Tifenn LE GUYADER donne pouvoir à Jean-Claude LUBERT

Elisabeth FLEHO donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE

Céline MOTEL-DAVID donne pouvoir à Franck PICHOT

Était absent :

Patrick BOULAIS

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Brigitte Mellerin est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Salle du clos – Travaux de réhabilitation – Exonération des pénalités de retard
- LOTISSEMENT « Rue de la Nouette » - Convention de rétrocession des espaces communs

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour.

La séance débute à 19h30

PRESENTATIONS

- *Mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective
Intervention de Gautier Moreau - SDE35*

Franck PICHOT : Nous accueillons Gautier Moreau, chargé de mission au SDE 35.

Monsieur Pichot rappelle que la collectivité adhère au SDE 35. Une expérimentation autour de l'autoconsommation collective est menée.

BRETI SUN PARK (BSP) est un projet de déploiement d'ombrières de parking situé sur le département. Il est issu d'un partenariat noué entre la Société d'Économie Mixte ENERG'IV (créée par le SDE 35) et la société privée SEE YOU SUN. BSP développe, puis finance l'ensemble de l'installation photovoltaïque (charpente comprise) contre une occupation temporaire du foncier, moyennant redevance.

Jean-Yves GLEMAU : 6 bâtiments sont déjà équipés de panneaux solaires à Pipriac et 6 parkings en ombrière dont 3 parkings de 1500 m². Il y a une obligation de solariser/végétaliser les parkings dès 1500 m² La commune produit plus que ses besoins.

En 2020, une étude patrimoniale a conduit à 4 offres + COT signées par la commune :

- Parking St-Joseph: annulé pour cause de refus de dérogation PLU par Redon Agglo
- Parking du stade: suspendu à l'époque (questionnement sur la proximité avec la tribune et l'obtention du tarif + concertation avec commerçants)
- Parking Terres Rouges (rue Jeanne d'Arc): passant de 260 à 201 kWc (parking proche de la salle trop ombragé, proximité citerne enterrée) , en attente ENEDIS.
- Parking Providence: 100 kWc, en attente ENEDIS.

Fin 2023, Pipriac a souhaité relancer des études de potentiel et la réalisation pour :

- Parking du stade dont le développement a été suspendu,
- Parking de la salle des fêtes,
- Parking Place de la libération,
- Parking centre technique.

A Pipriac, 12% de l'énergie consommée provient de l'autoconsommation (16% en Bretagne)- Objectif fixé en France : 32 % en 2030

Qu'est-ce que l'autoconsommation collective ?

L'autoconsommation collective désigne une pratique où un des consommateurs qui se regroupe au sein d'une entité juridique pour produire et consommer de l'énergie renouvelable de manière collective. Elle favorise une énergie issue de sources renouvelables et locales, tout en permettant un bénéfice économique.

La production couvre le besoin de consommation sur le temps où cela est produit. Dans les maisons, nous observons les pics de consommation en début et fin de journée. En tertiaire, les pics sont observés en journée

Les entités installent des panneaux solaires ou tout autre moyen de production d'énergie renouvelable et l'énergie produite est consommée et partagée. L'objectif est de réduire la dépendance aux énergies du réseau électrique traditionnel et favoriser la réduction des gaz à effets de serre.

Un dispositif est mis en place afin que l'état garantisse au producteur le rachat du surplus.

Le prix du KWH proposé dans le cadre d'une boucle d'autoconsommation sera inférieur à celui proposé par les opérateurs.

Par ailleurs, la mise en place de cette boucle devrait générer une économie de 9750€ en 2024 sur la facture de fourniture d'électricité de la collectivité.

Gregory PACAUD : le prix indiqué est un prix révisé. Quelles sont les mécaniques de construction des prix ?

Gautier MOREAU : Les prix sont indexés sur le prix du marché, suivant le moment où l'on décide d'acheter. Au mieux la collectivité fait des économies, au pire, cela est neutre.

Concernant l'électricité proposé via le réseau traditionnel, la tendance est à l'augmentation.

La commune de Pipriac n'est plus éligible au bouclier tarifaire.

Arrivée de Jord LEVESQUE à 20h07

Jean-Pierre FRANGEUL : L'état s'engage sur un contrat de rachat sur 20 ans ? Est-ce fiable ?

Franck PICHOT : Nous sommes sur un démarrage. Pipriac est une des communes « test ». Si le prix de l'énergie traditionnelle reste élevé, cela semble pertinent de développer ce type d'Energie.

Gautier MOREAU : Aujourd'hui il faut aller chercher d'autres consommateurs puisque les ombrières produisent du surplus.

Jean Yves GLEMAU : Cela pourra être un argument utilisé pour faire venir des entreprises sur le territoire.

Jean-Luc LEVESQUE : Au-delà du modèle économique, nous serons obligés de faire des ENR.

Gautier MOREAU : La commune de Pipriac est attentive au développement de nouvelles pratiques pour réduire sa consommation d'énergie et a déjà développé des propositions pour l'utilisation d'énergies renouvelables

Franck PICHOT : L'adaptation au changement climatique aura un impact sur notre vie quotidienne avec dans le futur pour les particuliers, les entreprises, les associations, les collectivités la modification des fonctionnements, habitudes, et comportements.

Jean-Pierre FRANGEUL : Est-il prévu un système de stockage de l'énergie. Combien de communes sur le département développent des projets de ce type ?

Gautier MOREAU : Aujourd'hui non, mais de nouveaux mécanismes sont en cours d'étude. Nous avons 8 communes pilotes avec des projets opérationnels d'ici juin.

Franck PICHOT : Sobriété et consommation locale sont des solutions pour réussir la transition énergétique. Cela permettra de faire des économies sur la consommation d'électricité, de proposer de l'énergie locale avec un coût plus intéressant pour nos habitants

Un projet de société photovoltaïque est en cours avec d'autres communes du territoire. La commune serait actionnaire d'une société solaire à l'image du modèle de la société Landiset pour le projet éolien citoyen à St Ganton.

DELIBERATION 2024 – 01 – 01

PARTICIPATION A UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

VU l'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) qui autorise les entités adjudicatrices à mobiliser un nouveau mode d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective,

VU l'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- le cercle de rayon 1 km qui définit la zone géographique devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution,

VU les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

Le producteur d'énergie Bretil Sun Park exploite des installations de production sur les parkings situés rue Jeanne d'Arc et rue Le Rouzic.

Les ombrières présentent :

- Parking situé rue Jeanne d'Arc
une puissance de 204 kWc
- Parking rue Le Rouzic
une puissance de 100 kWc

Le producteur d'énergie Bretil Sun Park est prêt à valoriser l'électricité ainsi produite dans le cadre d'une opération d'ACC.

L'Association Part'EnR 35, créée par le SDE35 et Energ'IV, actionnaire de Bretil Sun Park, va mettre en place une opération d'ACC entre l'installation du producteur Bretil Sun Park situé 4 avenue des peupliers – 35510 CESSON SEVIGNE et les consommateurs inclus dans un cercle de rayon 1 km tel que défini au L315-2.

La commune de Pipriac constate qu'un projet d'opération d'ACC est mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune, l'Association Part'EnR 35 et le producteur Bretil Sun Park dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM). Les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'autoconsommation collective afin de :

- Réduire la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché, une électricité renouvelable, locale, à prix stabilisé et moins cher partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective. C'est la différence de prix entre l'électricité fournie classiquement et l'électricité partagée dans l'opération d'autoconsommation collective qui conduit à une réduction de facture.
- Associer PIPRIAC à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité pouvant supporter sa politique énergétique.

Une étude préalable a permis d'identifier, les bâtiments communaux suivants :

SALLE POLYVALENTE	30001440618150
MAIRIE	14439507900791
ECOLE JEAN DE LA FONTAINE	14438929029553
STADE MUNICIPAL	14440955078733
RESTAURANT SCOLAIRE	14423154704610
SALLES DES SPORTS TERRES ROUGES	14478292187576
ATELIERS COMMUNAUX	14450506429444
MUSEE JAN BRITO	14439218465183
SALLE MAURICE MOQUET	14439942054166
SALLE DU CLOS	14441244514381
ATELIER CULINAIRE	14440086771909
SALLE CHIRPAR	14440810360905
LOGEMENT DE LA POSTE	14451808912038
MAISON DE L'ENFANCE	14436324061824
ANCIEN TRESOR PUBLIC	14467872589879

D'autres bâtiments pourront éventuellement intégrer l'opération d'ACC selon les conditions définies dans la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue.

Cet achat d'énergie réalisé dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective qui se déploie sur le territoire de Pipriac conduira à une réduction de facture estimée à 9750 € par an selon les tarifs en vigueur. Étant entendu que la commune disposera de la faculté de résilier à tout moment ce nouveau service d'achat d'énergie électrique en autoconsommation collective si les conditions économiques ne sont plus satisfaisantes.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 rémunère le producteur et l'Association selon le découpage suivant :

- Le producteur selon les modalités définies dans le contrat d'achat d'électricité d'origine d'énergies renouvelables qui le lie à la commune de Pipriac.
- L'Association Part'EnR35 selon les modalités définies dans la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue qui lie l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération à l'Association désignée Personne Morale Organisatrice.

La commune de Pipriac souhaite participer à l'opération d'autoconsommation collective en cours de déploiement sur son territoire en tant que consommateur et participant relié au sein d'une PMO commune institutionnalisée par l'Article L315-2 du code de l'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer à l'opération d'autoconsommation collective sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs cité plus avant et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;

AUTORISE le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s’y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :

- La convention pluripartite de partage de l’énergie portant organisation d’une opération d’autoconsommation collective étendue reliant l’ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part’EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l’opération d’autoconsommation collective ainsi que le prix et les clefs de répartition de l’électricité partagé. Cette convention définit également le montant des frais de gestion de l’Association pour assurer ses missions de PMO ;
- Les contrats d'achat d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l’opération d’autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
- D’éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l’opération d’ACC à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l’opération d’ACC ne remettant pas en cause l’équilibre économique de l’opération.

DESIGNE Jean-Yves GLEMEAU comme interlocuteur de la commune dans l’opération d’autoconsommation collective ;

S’ENGAGE à promouvoir l’opération, notamment auprès des producteurs futurs ou existants dans le périmètre l’opération d’autoconsommation collective pour augmenter la part d’énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

DELIBERATION 2024 – 01 – 02

DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Annexes : Présentation Rapport d’Orientation Budgétaire 2024

Rapport de Franck Pichot,

En application des dispositions de l’article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Franck Pichot présente un rapport sur les orientations budgétaires pour le nouvel exercice budgétaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2312-1) impose l’organisation d’un débat sur les orientations budgétaires (DOB) :

- Dans les communes de plus de 3 500 habitants,
- Dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget,
- Pour débattre sur les orientations générales du budget de l’exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 est annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2024,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2024 à intervenir le 27 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Franck PICHOT : Nous avons été moins impactés par les augmentations d'énergie du fait de la mise en place des panneaux et ombrières de façon précoce sur plusieurs bâtiments (en 2023, l'autoconsommation s'est avérée moins coûteuse que le réseau traditionnel) avec une modification des pratiques pour optimiser notre consommation. Cette baisse de la consommation permet des dépenses contenues.

La santé financière de la commune reste correcte malgré un contexte national et international tendu et de nombreux projets engagés. Les indicateurs sont plutôt bons malgré nos nombreux investissements.

L'emprunt effectué à un taux intéressant a permis un gain non visible mais conséquent.

Projection d'un diaporama

Le ratio concernant la capacité de désendettement de la commune (En combien d'années la collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela la totalité de son épargne brute ?) est à la hausse passant de 3 ans en 2021 à 6 ans en 2023.

Monsieur Pichot propose de fixer un objectif concernant la Capacité d'Auto Financement (CAF) nette de la commune afin conserver le niveau actuel. Objectif proposé : conserver 600 000 € de CAF Nette.

Jean-Luc LEVESQUE : La CAF est un bon indicateur. Certaines dépenses nécessiteront que la CAF nette soit plus faible à certains moments. Il faut conserver un ratio de désendettement entre 6 et 7 années ;

Franck PICHOT : Nous avons fait des projets bien menés et bien négociés. Les prochains projets devront être subventionnés à hauteur de 60% minimum.

SECURITÉ

- Vidéo protection : présentation de l'étude réalisée par la gendarmerie nationale et la stratégie de développement d'un système de vidéoprotection des voies publiques

Rapport de Franck Pichot, Maire

Monsieur PICHOT a sollicité l'assistance du référent sûreté de la gendarmerie afin de disposer d'un diagnostic sur la stratégie de développement d'un système de vidéoprotection de voie publique. Ce diagnostic a pour finalité, après avoir déterminé les vulnérabilités en termes de délinquance de l'agglomération, de faire des préconisations d'implantation d'un système de vidéoprotection de voie publique, d'amélioration du niveau de sûreté des bâtiments communaux et mettre en œuvre des solutions de sûreté.

Les systèmes ont pour but de lutter contre l'insécurité et le sentiment d'insécurité, mais les buts recherchés sont essentiellement :

- de dissuader le délinquant par une présence ostensible des caméras ;
- de faire diminuer le nombre de faits commis ;
- de renforcer le sentiment de sécurité des citoyens ;
- de localiser avec précision les lieux d'infraction ou de troubles et permettre une intervention plus efficace des forces de l'ordre et les secours ;
- de faciliter la levée de doute ;
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve.

Le maire devra obtenir l'autorisation préfectorale avant la mise en œuvre du système choisi. Après avoir délimité les zones placées sous vidéoprotection, les implantations des caméras ou les périmètres vidéo-protégés doivent être déclarées. Un soin particulier devra y être apporté afin de respecter les garanties de préservation de la vie privée (ne pas filmer les entrées privatives des habitations par exemple).

Le maire sera donc, de droit, la personne mettant à disposition les images. Mais, un ou plusieurs autres interlocuteurs devront être nommément désignés. Ils seront le point de contact pour informer tout demandeur, et permettre l'exercice du droit d'accès.

La durée de conservation des données, ne saurait excéder un mois.

Un système de vidéoprotection se compose :

- de caméras (ou capteurs), qui peuvent être fixes ou mobiles, munies d'objectifs pour image « plan fixe » ou effet de zoom ;
- de moniteurs de contrôle et d'un enregistreur ;
- accessoirement d'un multiplexeur qui transporte les signaux de plusieurs caméras aux fins d'une exploitation groupée (écran mosaïque, vues séquentielles)

Le transport des informations (images) est réalisé par la liaison entre la caméra et le local technique (ou point de concentration). Le type de liaison dépendra de la distance entre ces deux points, de la faisabilité technique et des coûts associés. Il est nécessaire de réaliser des travaux de génie civil. Les caméras devront être implantées à proximité de bâtiments équipés du déploiement de ces réseaux afin de pouvoir être raccordées au stockeur.

Le local accueillant le serveur et le poste d'accès aux images devrait être situé dans un local sécurisé présentant un niveau de résistance mécanique suffisant. L'accès à ce local devrait être soumis à un système avec contrôle d'accès restrictif.

Il est recommandé de souscrire un contrat de maintenance auprès de l'installateur.

La réglementation limite à 30 jours la durée de conservation des images. La réglementation laisse la libre appréciation au président de la commission départementale de vidéoprotection de fixer une durée minimum. Pour le département d'Ille-et-Vilaine, la durée minimale est de 15 jours.

La stratégie d'implantation, préconisant de lieux d'implantation des caméras, sera présentée lors de la séance du Conseil Municipal.

Cette étude préconise un schéma d'implantation de 15 caméras urbaines et des mesures de prévention de bon sens.

Dans ces conditions, une caméra de qualité avec enregistrement mais sans visionnage en temps réel peut suffire. Les images ne seront consultées qu'en cas de commission d'une infraction dans le cadre d'une procédure judiciaire. Ce système sera moins onéreux et posera moins de problème au regard des libertés publiques.

Stratégie d'implantation :

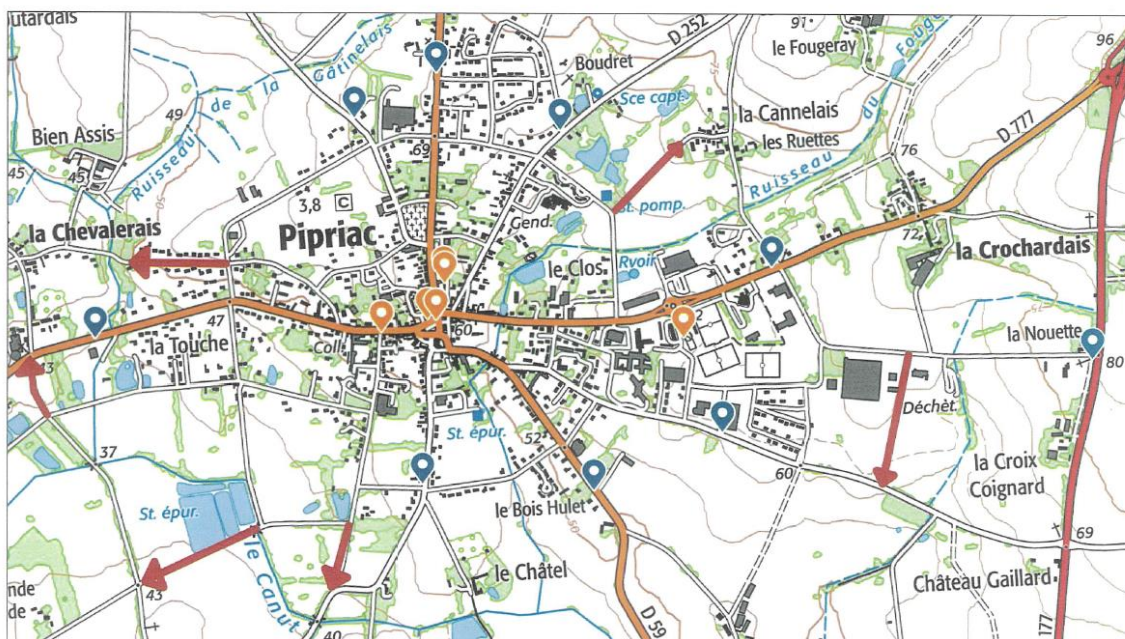


Figure 11: Stratégie d'implantation

Préconiser de mettre des routes à sens unique et d'intensifier la surveillance du trafic routier sur les axes les plus empruntés. (5000 véhicules jours sur cet axe.)

Jean-Yves GLEMAU : le parking de la salle des fêtes n'est pas indiqué sur la carte

Christèle BRIERE : Est-ce que le fait de surveiller davantage certains axes contribuera à prévenir la délinquance ?

Franck PICHOT : Les résultats font état d'une commune qui n'est pas dans une situation critique sur la sécurité. Les cas de délinquance rencontrés sur notre commune sont rares. Ce type de caméras peut être une réponse aux cambriolages. Nous n'allons pas tout résoudre avec cette installation. Ce système ne sera pas mis en place en 2024. Ce type d'installation (15 caméras avec un système de stockage) est évalué à 100 000 €. Il y a peu de subvention attribuée sur le sujet sécurité.

Jérôme PEIGNÉ : Une protection individuelle serait peut-être plus efficace ? Il serait intéressant d'explorer cette piste et de proposer aux usagers qui le souhaitent un système. Il existe une entreprise à Renac.

Un système de vidéoprotection dans le centre bourg, sur les axes les plus fréquentés uniquement risquerait de déplacer le problème dans les villages en dehors du bourg.

Conclusion du rapport

Un système de vidéoprotection a pour objectif de réduire les troubles à l'ordre public, les atteintes aux biens, aux personnes, à l'environnement urbain, en s'intégrant dans une démarche stratégique qui réunit tous les acteurs de la prévention de la délinquance. Il complétera avec efficacité l'action des services de la gendarmerie nationale.

Les préconisations de ce diagnostic s'appuient sur le principe de proportionnalité des moyens mis en œuvre par rapport aux risques, et par rapport à la demande de la commune.

Cette étude, menée en prenant en compte, d'une part, les besoins, les attentes et les contraintes du demandeur, et d'autre part, le constat et l'analyse sûreté de la gendarmerie, préconise un schéma d'implantation de 15 caméras urbaines et des mesures de prévention de bon sens.

Dans ces conditions, une caméra de qualité avec enregistrement mais sans visionnage en temps réel peut suffire. Les images ne seront consultées qu'en cas de commission d'une infraction dans le cadre d'une procédure judiciaire. Ce système sera moins onéreux et posera moins de problème au regard des libertés publiques. Cet outil se révélera remarquable dans la phase enquête et investigations.

Elle n'est pas une solution unique mais une proposition qui devrait permettre à la municipalité de Pipriac de trouver des éléments de réflexion pour guider son action afin de contribuer à mieux lutter contre la délinquance, et rassurer sa population.

Christèle BRIERE : Il nous faut davantage d'éléments pour étudier le sujet.

Jean-Luc LEVESQUE : Il faut rester objectif sur cette question. Ce genre d'installation a un côté dissuasif.

Jean Yves GLEMAU : Il faudrait se renseigner auprès des communes ayant installé de la vidéosurveillance. Ce dispositif fait-il baisser le taux de délinquance ?

Grégory PACAUD : Pour rebondir sur la proposition de Jérôme PEIGNÉ, peut-être qu'explorer un groupement d'achat autour de la vidéoprotection serait à envisager.

Fabien LEROUX : Le référent de sûreté peut-il intervenir en conseil municipal pour présenter plus en détails le rapport ?

DELIBERATION 2024 – 01 – 03

VIDEOPROTECTION : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC SUR LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE VOIE PUBLIQUE

Rapport de Franck Pichot, Maire

Suite au débat intervenu en conseil municipal le 26 septembre 2023 engageant une réflexion sur la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune, Monsieur Pichot a sollicité l'assistance du référent sûreté de la gendarmerie afin de disposer d'un diagnostic.

Monsieur Pichot présente le diagnostic et l'étude qui propose l'installation de 15 caméras avec un système de stockage des données sécurisés.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur ce sujet. 3 propositions sont faites :

1. Poursuivre la démarche en sollicitant un chiffrage du coût des installations ;
2. Ne pas poursuivre la démarche et renoncer à la mise en place d'un système vidéoprotection sur la commune ;
3. Poursuivre l'étude en apportant des éléments complémentaires et en sollicitant l'intervention du Maire pour présenter plus en détails le rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE avec 16 voix pour de valider la proposition 3, c'est-à-dire poursuivre l'étude en apportant des éléments complémentaires et en sollicitant l'intervention du Maire pour présenter plus en détails le rapport ;

PRECISE :

- 0 voix pour poursuivre la démarche en sollicitant un chiffrage du coût des installations ;
- 10 voix contre la poursuite de la démarche pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance sur la commune.

MOBILITÉ (report)

- **Plan de circulation : validation des orientations (Report prochain conseil municipal)**

DELIBERATION 2024 – 01 – 04

TEZEA : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE PRESTATIONS DE SERVICE 2024

Annexe : convention de prestations de service

Rapport de Jean Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux

La commune de Pipriac signe annuellement une convention avec l'entreprise TEZEA afin de bénéficier de différentes prestations. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat avec TEZEA pour l'année 2024.

Cette convention, annexée à la présente délibération, détermine les prestations confiées à TEZEA en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat 2024 avec l'entreprise TEZEA,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Franck PICHOT : Le besoin serait moindre au niveau du soutien bibliothèque. Concernant la partie désherbage en 0 phyto, les services techniques souhaitent optimiser le fonctionnement.

Nous observons que de moins en moins de salariés intègrent la société TEZEA et cela met en péril les activités. Une proposition d'élargir le territoire à des communes limitrophes est étudiée pour trouver d'autres chômeurs longue durée dans les communes voisines.

Le sujet n'est pas simple mais l'évolution reste toutefois positive sur le territoire.

DELIBERATION 2024 – 01 – 05

TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2024

Vu la délibération n°2023-02-20 en date du 28 février 2023 relative à l'actualisation du RIFSEEP ;

Considérant la nécessité de créer 3 trois postes :

- Direction de l'Ilot de la Minoterie :
Catégorie A
Filière culturelle
Attaché de conservation du patrimoine
CDD de 3 ans
- Responsable périscolaire & centre de loisirs :
Catégorie C
Filière animation
Adjoint d'animation
Agent titulaire
- Responsable adjoint service espaces verts
Catégorie C
Filière technique
Agent de maîtrise principal
Agent titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des emplois modifié qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Caroline Soquet est arrivée fin janvier en CDD de 3 ans comme directrice du pôle socio-culturel pour mener le travail autour du tiers lieu.

Suite à son arrivée, une réorganisation a été proposée au niveau du service enfance jeunesse. Cette réorganisation n'a pas d'incidence sur la masse salariale.

DELIBERATION 2024 – 01 – 06

ACQUISITION DE LA PARCELLE XH 53-LES 4 VENTS-CTS MAUVOISIN ET BOUREL

Rapport de Grégory Pacaud, adjoint délégué à l'urbanisme et affaires foncières

Les consorts MAUVOISIN ainsi que les Cts BOUREL ont proposé à la commune la vente de leur parcelle XH 53, située à Pipriac les 4 vents.

Celle-ci se trouve à proximité de l'étang des 4 vents et pourra servir de parking lors des différentes manifestations.

Cette vente est acceptée au prix de 0.30cts/m² soit 4950m² x 0.30cts = 1 485€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle XH 53 pour un montant de 1 485 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle XH53 au prix de 0.30cts/m² 1 485€,

PRECISE que les frais d'acte et les éventuels frais annexes sont à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2024 – 01 – 07

ADRESSAGE DES HABITATIONS, LOTISSEMENTS ACTUELS ET PROJETS FUTURS.

Rapport de Jean Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux

Dans le cadre du développement de la fibre optique, nous sommes sollicités par MEDIAPOST afin de régulariser et corriger l'adressage des habitations, lotissements actuels et projets futurs.

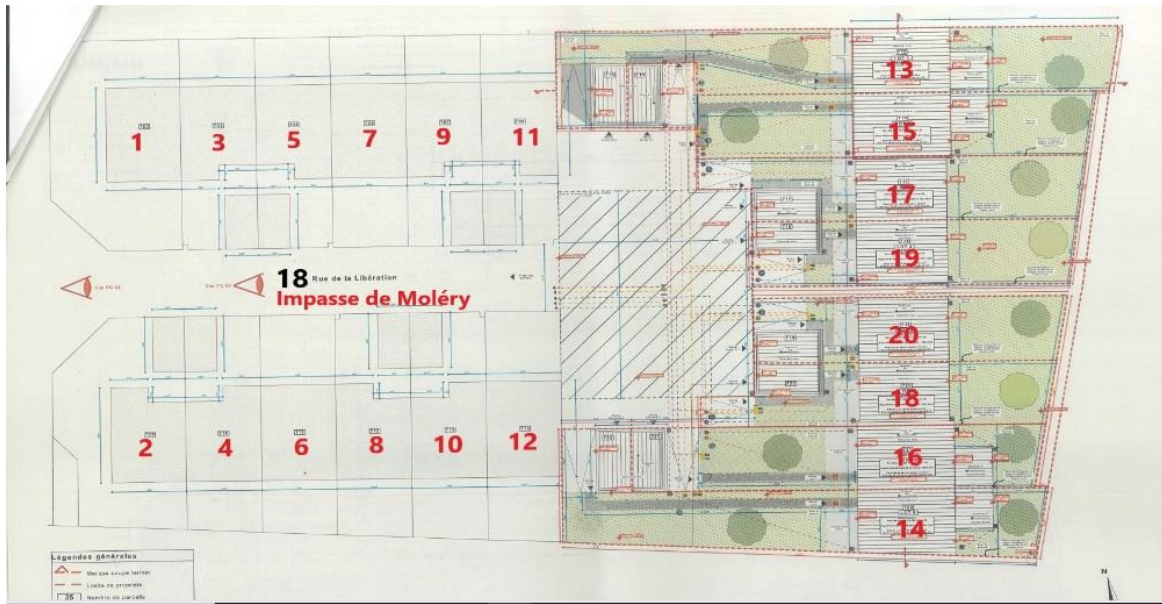
Nous sommes dans l'obligation également, pour janvier 2024, de compléter les Banques d'Adressage Locales et Nationales BAL-BAN. Ces données servent à mettre à jour les données de géolocalisation (Géoportail, tom-tom, fibre optique, secours, etc....). Un adressage devra être obligatoirement fourni pour chaque instruction de permis de construire.

Pour répondre à certaines interrogations des organismes précités, la commission aménagement propose au conseil municipal pour validation.

Groupe Ambassade : 12 logements construits et 8 nouveaux pour extension NEOTOA, tous au numéro 18, Rue de la Libération.

L'adresse proposée est « Impasse de Moléry »

La numérotation proposée est du N° 1 au 19 côté gauche de l'impasse et du N° 2 au 20 côté droit de l'impasse.



Lotissement BERTIN-Rue de la Nouette. Adressage de l'impasse proposé : "Impasse de la Nouette"

La numérotation proposée est du N° 1 au N° 8 en suivant la voie.



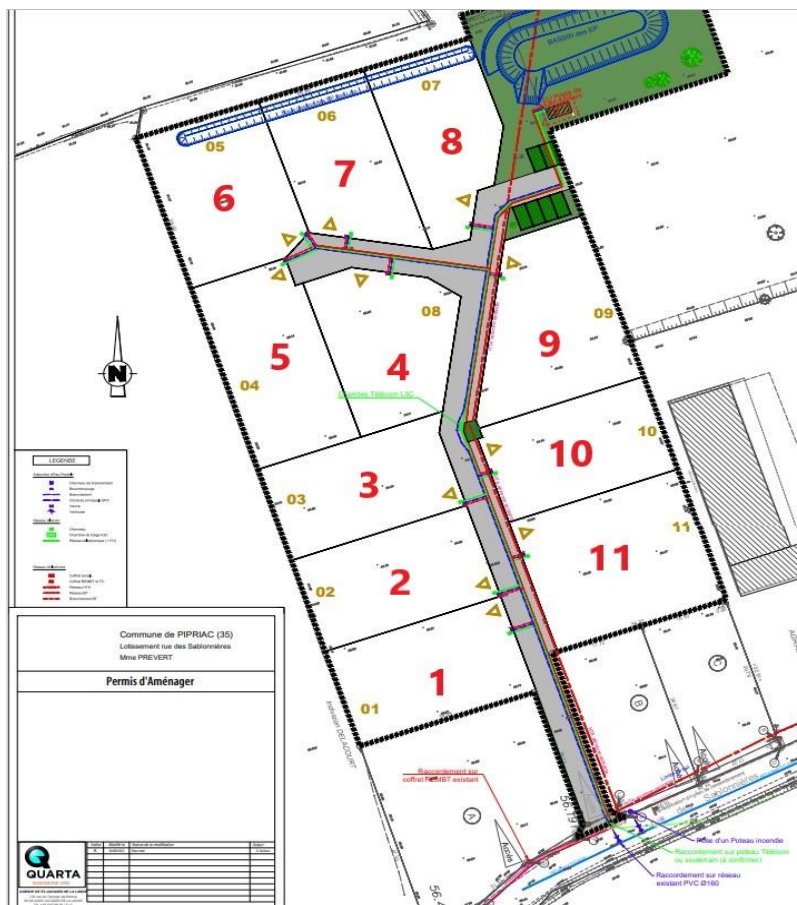
Lotissement TRAVERS-Rue des Buttes du Clos (tous au N° 1). L'adressage de l'impasse proposé est : « Impasse des Buttes du Clos»

La numérotation proposée est du N° 2 au N° 12 du côté gauche de la voie, pour éviter la confusion avec rue et impasse



Lotissement PREVERT-Rue des Sablonnières. L'adressage de l'impasse proposé est "Impasse des Sablonnières"

La numérotation proposée est du N° 1 au N° 11 en suivant la voie.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la numérotation des lots tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2024 – 01 – 08

SALLE DU CLOS – TRAVAUX DE REHABILITATION – EXONERATION DES PENALITÉS DE RETARD

Rapport de Jean Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux

La commune de Pipriac a engagé des travaux de rénovation de la salle multisport Du Clos. Elle a attribué les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise
00	DEMOLITION - DESAMIANTAGE	SAS GALLERAND
1	COUVERTURE BARDAGE	ETS ALD
2	CHARPENTE BOIS	MAISON DUBOIS
3	MENUISERIES EXTÉRIEURES	ATLANTIQUE COUVERTURES
4	BARDAGE BOIS INTERIEUR	THETIOT

5	FAUX-PLAFONDS – CLOISONS ISOLATION PLATRERIE	VEILLE
6	PEINTURE	Réalisé en régie
7	CVC PB CH	RIHET
8	ELECTRICITE	RIHET
9	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	ALLEZ ET COMPAGNIE

L'article 12 du CCAG dénommé « Pénalités » précise :

« 12.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 200,00 € ».

Cela étant, la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant est une faculté envisageable sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse qui servira de pièce justificative au receveur municipal.

Or il s'avère que l'exécution des marchés de travaux ont fait l'objet de plusieurs reports de délais, dont les entreprises ne sont pas responsables, qui ont mécaniquement retardé la réception des travaux concernés.

Ainsi, les opérations de réception n'ont pu être réalisées que le 14 septembre 2023.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard pour l'ensemble des marchés de travaux mentionnés ci-dessus.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer les pénalités de retard aux entreprises chargées des marchés de travaux de réhabilitation de la salle du Clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'exonération totale des pénalités de retard aux entreprises chargées des marchés de travaux de réhabilitation de la salle du Clos, mentionnées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2024 – 01 – 09

LOTISSEMENT « Rue de la Nouette » - Convention de rétrocession des espaces communs

Annexes :

- Convention des espaces communs Lotissement rue de la Nouette
- Plan réseaux

Rapport de Jean Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,

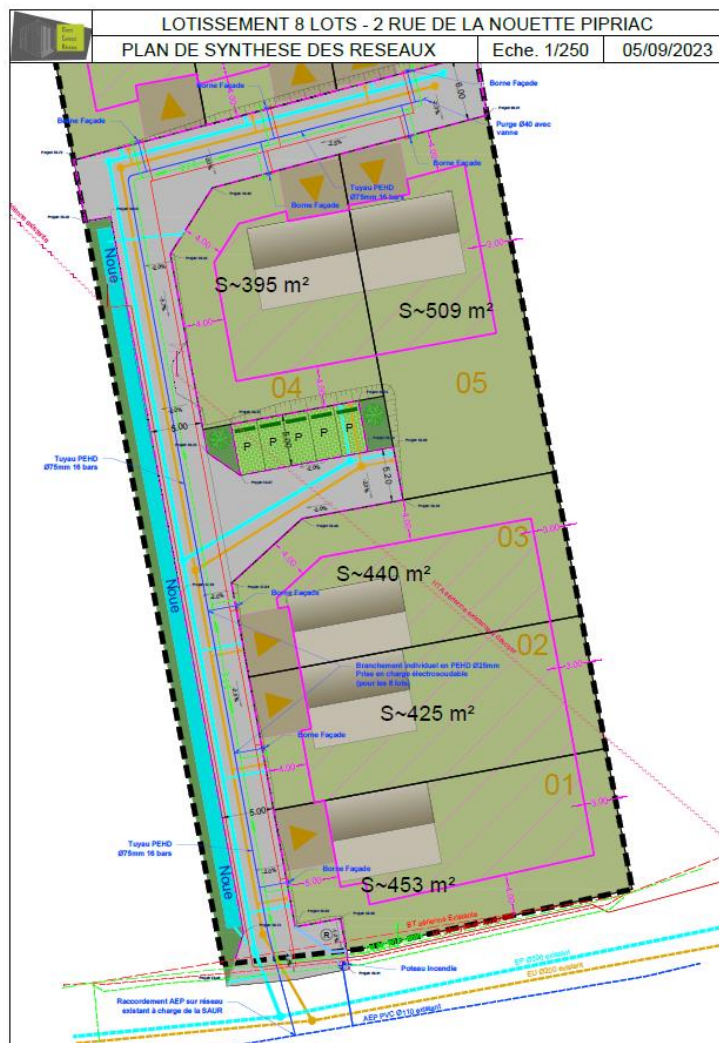
Monsieur Laurent Bertin a déposé une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement dénommé « rue de la Nouette » composé de 8 lots à bâtir. Le lotisseur demande que les équipements communs soient ultérieurement classés dans le domaine communal.

Il a été convenu entre la mairie de Pipriac et Laurent Bertin de conclure une convention de rétrocession des voiries et des espaces communs dans le domaine public une fois les travaux achevés comme le prévoit R431-24 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette décision.



QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

Tour de France 2024 :

Franck PICHOT : La commune a été sollicitée pour recevoir une étape du tour de France. Nous nous étions portés candidat en 2021 ; Redon avait également déposé sa candidature et avait été retenue.

Pipriac a une histoire autour du vélo. La commune souhaite être associée à la manifestation cette année.

Jean-Charles LE QUELLEC : Le tour de France est un spectacle populaire et festif mais le bilan carbone de la manifestation est important.

Mouvement des agriculteurs :

Franck PICHOT : Depuis quelques semaines, les manifestations se multiplient en France, comme ailleurs en Europe, contre les charges financières et les normes environnementales jugées trop lourdes. À Pipriac, nous sommes une terre agricole forte.

Jean-Luc LEVESQUE La contestation des producteurs de fruits, des arboriculteurs et l'ensemble de l'agriculture est légitime. C'est un ras-le-bol général qui s'exprime avec des importations qui viennent déstructurer le marché, produites à bas coût social et environnemental. Il y a des inégalités sociales autour de ces activités d'un pays à l'autre.

Jérôme PEIGNÉ : Il y a de nombreuses revendications. La protestation a commencé à l'automne avec des milliers de panneaux de signalisation indiquant les entrées et sorties de communes rurales retournés par de jeunes agriculteurs protestant contre les réglementations avec un message exprimé "On marche sur la tête". À Pipriac, les panneaux ont été remis à l'endroit rapidement et les agriculteurs ont alors ressenti un manque de soutien.

Franck PICHOT : À l'automne, lorsque les panneaux ont été retournés, nous n'avions pas entendu parler des raisons ou des revendications qui étaient liées à cette action nationale. C'est pourquoi, ils ont été remis en place rapidement. D'où la nécessité de prévoir des rencontres avec les agriculteurs de notre territoire pour rester connecté à leur quotidien et comprendre leurs problématiques. Les agriculteurs apportent une contribution importante dans la protection, la gestion et la création de paysages, cela pose question s'il y a de moins en moins de personnes à agir.

Jean-Luc LEVESQUE : 30% des agriculteurs sont au RSA ou en dessous du seuil de pauvreté. Il y a des disparités de modèles. Il faut réussir à se coordonner avec tous les partenaires et travailler ensemble.

Jérôme PEIGNÉ : L'État a un rôle à jouer et prend des décisions en termes de commerce international. Nous importons des produits d'autres pays qui ne respectent pas les normes.

Il faut aussi communiquer et responsabiliser les consommateurs. Il y a un paradoxe entre la volonté de consommer local et à moindre coût. Consommer, c'est s'engager, le choix du consommateur est important également.

Franck PICHOT : Le débat est vaste. De notre côté en tant que collectivité, il faut continuer à respecter la loi Egalim, réglementation permettant de garantir un juste revenu aux agriculteurs.

La séance est levée à 23h00

Le Maire,
Franck PICHOT



Le secrétaire de séance,
Brigitte MELLERIN

